



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

perspectives

Question écrite n° 97328

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales, sur la mise en oeuvre des dispositions de la réforme des collectivités territoriales relatives à l'intercommunalité. Il désire connaître les modalités de cette mise en oeuvre.

Texte de la réponse

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales exige, pour l'application de certaines de ses dispositions, des décrets d'application. Le tableau ci-après en dresse la liste et mentionne leur objet.

ARTICLE de la loi	ARTICLES du CGCT	NATURE du décret	OBJET
21	L. 2113-3	Après avis du Conseil d'État	Modalités de consultation des personnes inscrites sur les listes électorales en vue de la création d'une commune nouvelle.
54	L. 5211-42 et L. 5211-43	Après avis du Conseil d'État	Composition et fonctionnement des commissions départementales de coopération intercommunale.
59	L. 5211-26	Après avis du Conseil d'État	Dissolution d'EPCI : conditions de nomination du liquidateur.
65	L. 5211-4-1	Simple	Mutualisation : conditions de remboursement par la commune ou l'EPCI bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.
68	L. 5111-1-1	Après avis du Conseil d'État	Mutualisation : conditions d'application de l'article relatif aux mutualisations horizontales.
73	L. 1111-8	Après avis du Conseil d'État	Compétences : conventions de délégation entre CT et/ou EPCI.
			Compétences : comité d'évaluation de mise en oeuvre des nouvelles répartitions de compétences.

76	L. 1111-10	Après avis du Conseil d'État	Conditions des règles de cofinancement.
----	------------	------------------------------	---

Un premier décret pris après avis du Conseil d'État, a d'ores et déjà été publié. Il s'agit du décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 d'application de l'article 54 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale. Les autres textes d'application sont en cours de préparation. Par ailleurs, la loi a fait l'objet de trois circulaires explicatives : la circulaire NOR : IOCB/10/33627/C en date du 27 décembre 2010 donnant aux préfets une information générale sur la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et des instructions pour l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale ; la circulaire NOR : IOC/K/11/03795/C en date du 4 février 2011 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ; la circulaire NOR : COTE/11/05468/C en date du 25 février 2011 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (DGCL) et du ministère du budget, de la fonction publique et de la réforme de l'État (DGFP) relative à l'impact financier des schémas départementaux de coopération intercommunale. D'autres instructions seront élaborées et diffusées au cours de l'année 2011 de manière à commenter, expliquer et mettre en oeuvre les nouvelles dispositions issues de la loi de réforme des collectivités territoriales.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97328

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : Collectivités territoriales

Ministère attributaire : Collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 janvier 2011, page 12

Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5778